

Flash social « Covid-19 » : 14. sept. 2020

Face à une évolution préoccupante des contaminations et un taux élevé d'hospitalisation, le gouvernement met en place des mesures supplémentaires pour tenter de freiner l'épidémie de Covid-19. Voici tout ce qu'il faut savoir.

PROTOCOLE NATIONAL ET QUESTIONS-REPONSES

Le ministère du travail a diffusé un questions-réponses complétant le nouveau protocole national Covid-19 applicable depuis 1er septembre :



[Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19](#)

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 se substitue au protocole national de déconfinement. Il est applicable depuis le 1er septembre 2020.

Cette mise à jour du protocole découle d'un avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP), publié le 14 août 2020, relatif à la transmission du virus par aérosols. Dans cet avis, le HCSP a formulé la recommandation du port systématique de masques dans tous les lieux clos publics et privés collectifs.

- site du ministère du travail -

Points importants (non exhaustif) :

- Obligations pour l'employeur de fournir des masques à ses salariés.
- Possibilité de sanctionner un salarié qui refuse de porter un masque, dès lors que le port du masque est bien inscrit dans le règlement intérieur ou dans une note de service (selon modalités précisées par les questions-réponses)

RETABLISSEMENT DES DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DES PARENTS CONTRAINTS DE GARDER LEURS ENFANTS

Communiqué de presse du gouvernement du 9 septembre 2020

Le Gouvernement a annoncé que les salariés contraints de garder leurs enfants en raison d'une éviction de l'école (fermeture de classe ou d'école, enfant identifié comme cas contact) seront placés en activité partielle, dès lors que ceux-ci seraient dans l'impossibilité de télétravailler.

RSM France

26 Rue Cambacérés
75008 Paris
T : (0)1 47 63 67 00
www.rsmfrance.fr



Cette indemnisation ne pourrait bénéficier qu'à un seul parent par foyer et sur présentation d'un justificatif. Elle serait rétroactive à partir du 1er septembre 2020.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif seront précisées prochainement.

N'hésitez pas à nous contacter pour vous aider à vous accompagner.

Retrouvez l'ensemble de nos informations sociales : [RSM Flash social](#)

Portez-vous bien,
L'équipe RSM

Cette note d'information appartient à la société RSM et présente un caractère exclusivement informatif et non exhaustif. Elle ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la société RSM et n'a pas vocation à remplacer une étude concrète et personnalisée.